
Loi (1982:316) interdisant les mutilations génitales des femmes

INFORMATION OM KÖNSSTYMPNING

Franska



Sweden

Les mutilations génitales

Les mutilations génitales sont interdites en Suède conformément à la législation suédoise (SFS 1982:316).

Les mutilations génitales sont passibles d'une peine d'emprisonnement allant jusqu'à 10 ans, même si elles sont pratiquées hors de Suède. Même la tentative de mutilation génitale et la préparation d'une personne à des mutilations génitales sont illégales, tout comme l'incitation d'un tiers à effectuer des mutilations génitales. Il est également illégal de ne pas dénoncer une personne dont on sait qu'elle a l'intention de commettre des mutilations génitales. Indépendamment de la personne exécutant les mutilations génitales, il incombe aux parents de la jeune fille d'empêcher l'exécution de tels actes ; dans le cas contraire, ils s'exposent à une condamnation pour crime perpétré en Suède.

Loi (1982:316) interdisant les mutilations génitales des femmes



LÄNSSTYRELSEN
ÖSTERGÖTLAND



Polisen

Conséquences

Les mutations génitales féminines, également appelées excision, sont des abus qui visent à modifier ou endommager les organes génitaux féminins externes d'une fillette ou d'une jeune femme.

Les mutilations génitales entraînent plusieurs types de dommages et sont à l'origine des symptômes suivants, aussi bien lors de l'acte que plus tard au cours de la vie:

- Fort saignement lors de l'intervention
- Infections
- Douleurs au niveau des organes génitaux
- Difficultés à uriner
- Problèmes lors des menstruations
- Rapports sexuels douloureux, à la fois pour la femme et pour l'homme
- Lésions risquant de rendre impossible toute grossesse
- Complications à l'accouchement
- Troubles psychiques
- Mort

Types de mutilations génitales

L'OMS distingue quatre types de mutilations génitales:

Type 1: L'ablation du clitoris et/ou du capuchon clitoridien.

Type 2: L'ablation du clitoris, des petites lèvres et parfois même des grandes lèvres.

Type 3: Recouvrement de l'orifice vaginal par l'ablation et l'accolement du clitoris, des petites lèvres et des grandes lèvres.

Type 4: Toutes les autres interventions nocives pratiquées sur les organes génitaux féminins, telles que le percement.

On parle parfois de « sunna » pour parler de différents types de mutilation génitale. Toutes les formes de mutilation génitale, y compris les soi-disant « sunna », sont illégales!



Polisen



**LÄNSSTYRELSEN
ÖSTERGÖTLAND**

Loi (1982:316) interdisant les mutilations génitales des femmes

Detta material är framtaget av Länsstyrelsen Östergötland.